

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2015 A 20H30

L'An deux mille quinze, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, TRAMBOUZE Bernard, Maire, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, CAMGUILHEM Robert, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle, DARRIEUTORT Blandine, MEIRANESIO Laurent, TARSOL Philippe, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint.

Absentes : LABBE Aurore, MAUBOURGUET Jean-Pierre.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine DASQUET, seule à se présenter est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : personnel & agendas d'accessibilité programmée des ERP et IOP.

L'assemblée accepte à l'unanimité, soit par 13 voix.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal
2. Rapport sur délégations confiées au maire
3. City park
4. Modifications budgétaires
5. Restitution de dépôts de garantie
6. Répartition du FPIC
7. Convention MacDonald
8. Aire de camping-car du lac
9. Personnel
10. Agendas d'accessibilité programmée des ERP et IOP

11.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 19 mai 2015 dont le secrétaire de séance était M. Philippe TARSOL, Monsieur le maire fait procéder au vote pour son adoption :

Vote pour approuver ce procès-verbal :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- abstention : 01 (M. LAPEYRADE)
- exprimés : 12
- pour : 12

2. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

2.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Six D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain bâti de 898 m², 169, rue des Osmondes
Prix : 200.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 777 m², lieu dit Le Tuc
Prix : 52.500,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m², lotissement l'Aerial des Genêts
Prix : 80.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 1.510 m², 130 rue des Tilleuls
Prix : 155.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 927 m², 145 allée du Cabernet
Prix : 274.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m², lot 11 lotissement l'Aerial des Genêts
Prix : 78.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 866 m², lieu-dit Le Tuc
Prix : 59.000,00 €

2.2 MARCHES PUBLICS ET AUTRES

- acquisition de jeux ludiques pour les tout petits au complexe sportif auprès de l'entreprise KOMPAN pour l'aire de jeux du stade - coût total TTC : 9.195,00 €.

- recours à déposer contre M. Joseph FERNANDES par Me Lydie VILAIN-ELGART contre exécution illégale de travaux et installation illégale de résidence mobile.

3. CITY PARK

Le projet de city park, qui n'est autre qu'un terrain multisports, est inscrit au budget primitif 2015 de la Commune sous l'opération n° 949 avec une ouverture de crédits d'un montant de 55.000,00 €.

Implanté à côté de l'école mais faisant partie du complexe sportif, il sera mis à la disposition :

- des habitants de tout âge de la Commune
- des élèves de l'école primaire d'une part durant l'apprentissage scolaire dispensé par les instituteurs, et d'autre part durant les temps d'activités périscolaires (TAP) assurés par le personnel communal.

Monsieur le maire propose de solliciter des subventions pour cette opération d'un coût de 58.728,00 € auprès des instances suivantes :

- Conseil départemental
- Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Centre national pour le développement du sport (CNDS)
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Mme la députée (réserve parlementaire)

Il souligne que Mme Florence DELAUNAY en a attribué une à la commune de LEON pour le même équipement et qu'il espère bénéficier du même traitement.

Vote pour solliciter ces subventions et autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

2 modifications budgétaires s'avèrent nécessaires :

4.1 Pour le city park :

- | | |
|---|--------------|
| - opération 949-2315 (city park) | + 4.000,00 € |
| - compte 950-2313 (mise aux normes de la salle des fêtes) | - 4.000,00 € |

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

4.2 Afin de payer un reliquat de facture dû à BARRERE JARDINS sur son marché de travaux pour l'opération relative au CIMETIERE DE SAINT-GIRONS, il convient de réaliser la modification budgétaire suivante :

- compte 926-2313 (mise aux normes des cimetières)	+ 1.000,00 €
- compte 950-2313 (mise aux normes de la salle des fêtes)	- 1.000,00 €

Vote pour approuver cette modification budgétaire :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

5. RESTITUTION DE DEPOTS DE GARANTIE

Dans le cadre de la libération de 2 logements communaux, Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la restitution du dépôt de garantie versé par les locataires à leur entrée dans les lieux.

5.1 POUR LE LOGEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE DE SAINT-GIRONS

Adresse précise : 3297, route des lacs.

Libéré par M. Christophe TOSCAS qui l'a occupé durant la période allant du mois d'août 2013 au mois d'avril 2015 inclus, pour la somme de 250,00 € par mois, ce logement a été rendu en parfait état.

Proposition en conséquence de restituer le dépôt de garantie de 250,00 € à M. TOSCAS.

Vote pour approuver cette restitution :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

5.2 POUR L'ANCIEN PRESBYTERE

Adresse précise : 3344, route des lacs.

Libéré par Mme Maryse CALES qui l'a occupé durant la période allant du mois de septembre 2010 au mois de mars 2015 inclus, pour la somme de 211,00 € par mois, il a été rendu dans un état moyen.

Proposition en conséquence de ne pas restituer le dépôt de garantie de 200,00 € à Mme CALES.

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

6. REPARTITION DU FPIC

(FPIC = Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Il s'agit de se prononcer sur la répartition du FPIC entre COTE LANDES NATURE et ses communes membres.

Le montant du FPIC à prélever en 2015 sur l'ensemble intercommunal (EPCI et ses 10 communes membres) est de **414.797,00 €**.

En résumé, le principe de ce fonds est que les communes riches viennent en aide aux communes pauvres.

Trois répartitions sont possibles pour le prélèvement de ce fonds :

1°) la répartition dite « de droit commun » :

- elle est fixée par l'Etat
- pour VIELLE-SAINT-GIRONS, le prélèvement a été fixé à 45.139 €

2°) une répartition « à la majorité des 2/3 » :

- la répartition doit obéir à des critères fixés par l'Etat

3°) une répartition « dérogatoire libre » :

- aucune règle particulière n'est prescrite
- cependant, des délibérations concordantes doivent être prises avant le 30 juin par l'ensemble intercommunal
 - . par COTE LANDES NATURE à la majorité des 2/3
 - . par les 10 communes membres à la majorité simple.

C'est cette 3^{ème} répartition, « dérogatoire libre », qu'a choisie COTE LANDES NATURE par délibération du 08 juin 2015.

Soit pour VIELLE-SAINT-GIRONS :

- un prélèvement de **30.745 €** (au lieu de 45.139 € avec la répartition de droit commun).

Cette solution est la moins pénalisante pour les communes, la somme manquante étant absorbée par COTE LANDES NATURE qui se verra prélever la somme de 210.000 € au lieu de 112.633 € avec la répartition de droit commun.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver la répartition « dérogatoire libre » proposée par COTE LANDES NATURE :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

7. CONVENTION MACDONALD

Proposition de convention de sponsoring avec la société MacDonald de CASTETS représentée par M. CHATON, son gérant.

- engagement de MacDonald :
 - . versement à la commune d'une somme forfaitaire pour les 3 mois de sponsoring

. fourniture des T-shirts floqués

- engagement de la Commune :
 - . autorisation donnée à MacDonald pour l'apposition de la marque sur T-shirts des MNS civils
 - . site concerné : plage de Saint-Girons uniquement
- durée de validité de la convention : 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.

En réponse à une question de M. CAMGUILHEM sur la légalité de ce sponsoring, Monsieur le maire répond que si ce n'est pas le cas, il abandonnera.

Vote pour approuver ce dispositif et autoriser le maire à signer la convention en découlant :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

8. AIRE DE CAMPING-CAR DU LAC

La gestion de l'aire de camping-car du lac a été confiée au camping LE COL VERT par délibération du conseil municipal du 26 mai 2011, selon les modalités suivantes :

- délégation de service public
- pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2011
- redevance annuelle de départ : 1.500,00 €
- redevance annuelle versée en 2014 (indexée) : 1.605,50 €
- proposition de redevance annuelle à compter du 1^{er} juin 2016 : 2.500,00 €

Le contrat se terminant le 31 mai 2016, la direction du camping LE COL VERT sollicite sa prolongation pour une durée de 4 années, en raison des investissements importants à faire pour rendre l'aire « plus accueillante et adaptée aux souhaits des camping-caristes ». Prolongation de 4 ans qui leur permettrait d'amortir les investissements à réaliser, étant précisé que tous les travaux doivent être autorisés par la Commune.

Un débat s'engage sur la pertinence de cette délégation.

M. CAMGUILHEM trouve dommage de ne pas en reprendre la gestion directe et estime que la Commune se prive d'une rentrée d'argent.

Monsieur le maire rappelle que cela posait plusieurs problèmes pour peu de bénéfices.

Au final, Monsieur le maire propose d'augmenter le montant de la redevance forfaitaire annuelle en la fixant à 2.500,00 € à compter de la 1^{ère} année de prorogation.

Vote pour accorder cette prolongation de 4 ans (du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2020), au tarif forfaitaire de 2.500,00 € par an :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- exprimés : 13
- pour : 11
- contre : 02 (M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)

Dont délibération.

9. PERSONNEL

Dans le cadre du recrutement à l'EHPAD de Mme Sonia EL ALAIEJ (où elle envisage de se reconvertir au métier d'auxiliaire de soins), il convient d'envisager son remplacement au sein du service ESCAL et de l'école, aux conditions suivantes :

- forme du contrat : *emploi d'avenir*
- contenu du poste : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein du service communal ESCAL et de l'école
- durée du contrat : 36 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC
- date d'effet : 1^{er} juillet 2015

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

10. AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP ET IOP

Dénommé « Ad'AP » par les services de l'Etat.

L'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) est une obligation réglementaire imposée par l'Etat aux collectivités territoriales.

Celles-ci doivent en conséquence :

- déposer leur projet auprès de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015, faute de quoi elles se verront appliquer des sanctions financières

ou

- demander une prorogation de délai de dépôt, et ce avant le 27 juin prochain, délai de rigueur.

180 collectivités se sont déjà tournées vers le Centre de gestion des Landes qui, par le biais de sa cellule accessibilité, offre son concours pour les accompagner dans cette démarche réglementaire.

D'autre part, il étudie la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des Ad'AP au nom des communes et établissements publics afin de permettre une réduction considérable des coûts de réalisation et de développer une action cohérente sur l'ensemble du département.

En fonction de la demande des collectivités, il enverra à chacune une proposition d'adhésion à ce groupement en septembre prochain. Monsieur le maire précise qu'il s'est déjà positionné officieusement en faveur de cette adhésion.

Dans l'immédiat, le CDG40 conseille aux collectivités de demander une prorogation de délai de dépôt pour motif financier, seulement 2 motifs pouvant être invoqués :

- motif financier (3 ans maximum, soit jusqu'au 27 juin 2018)

- motif technique (1 an maximum).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une prorogation pour motif financier et fait procéder au vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 13
- pour : 13

Dont délibération.

La séance est levée à 20 h 55.